Car



6171 - Non soumis à obligation de transmission



# ARRÊTÉ nº 2020/0651

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, Vu le Code de la Route.

Vu la demande en date du 24 août 2020, de Monsieur le Maire de Gien, 3 chemin de Montfort, 45500 Gien.

## ARRÊTE

- Une interdiction de circuler est instituée quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et la Article 1 rue Jeanne d'Arc), tous les samedis, à partir de 19h30 jusqu'au dimanche matin 6h00, du 26 août jusqu'au 30 septembre 2020.
- Une interdiction de stationner est instituée quai Lenoir (partie comprise entre le vieux pont et Article 2 – la rue Jeanne d'Arc), tous les samedis, à partir de 16h00 jusqu'au dimanche matin 6h00, du 26 août jusqu'au 30 septembre 2020.
- Article 3 La rue Parmentier sera interdite à la circulation tous les samedis, à partir de 19h30 jusqu'au dimanche matin 6h00, du 26 août jusqu'au 30 septembre 2020.
- Article 4 L'accès au parking Jean Jaurès (parking souterrain) se fera par la rue de l'Hôtel de Ville qui sera en double sens de circulation.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Compte tenu de la fermeture du quai Lenoir, les commerçants pourront s'installer sur ces voies mais devront obligatoirement laisser un passage de 4 mètres pour permettre l'accès des véhicules de secours.
- Article 7 La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 8 Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 9 -Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 10 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 11 - DIFFUSION À:

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Le Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait à Gien, le 25 août 2020

rancis Cammal laire de Gien,

sident de la Communauté des Communes Giennoises.

### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Certifie l'affichage le : 25/8/2020

